



cas où le tarif chilien est progressivement aboli en faveur des produits canadiens, le Chili a remis au Canada une lettre par laquelle il s'engage à maintenir une certaine marge de préférence en faveur des produits canadiens s'il abaisse effectivement son tarif NPF. À mesure que la proposition du gouvernement chilien progressera, le Canada veillera à ce que cet engagement soit pleinement respecté.

Taxes sur les boissons alcoolisées

L'Union européenne, les États-Unis, le Canada et le Pérou soutiennent que le Chili maintient un régime fiscal discriminatoire vis-à-vis des boissons alcooliques importées. Le Canada participe donc à des procédures de règlement de différends de l'OMC pour résoudre ce problème.

ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES

La décision de créer une zone de libre-échange à l'échelle du continent a été prise par les chefs de gouvernement de 34 pays démocratiques des Amériques, lors de leur rencontre à Miami pour le premier Sommet des Amériques, en décembre 1994. Dans leur Déclaration de principes, les dirigeants ont pris la résolution de conclure les négociations en vue d'établir la ZLEA au plus tard en 2005 et de faire des progrès concrets afin de réaliser cet objectif d'ici la fin du siècle. Les ministres du commerce ont été chargés de veiller à la préparation des négociations.

Depuis le Sommet de Miami, les ministres du commerce se sont rencontrés à trois reprises, soit à Denver (États-Unis) en juin 1995, Cartagena (Colombie) en mars 1996 et Belo Horizonte (Brésil) en mai 1997. La quatrième rencontre doit se dérouler en mars 1998 à San José, au Costa Rica.

À Denver et à Cartagena, les ministres du commerce ont convenu que la ZLEA devait être en harmonie complète avec l'OMC, qu'elle devait maximiser l'ouverture des marchés par des disciplines de haut niveau fondées sur les accords existants, qu'elle devait être équilibrée et englober tous les aspects du commerce et qu'elle devait constituer une initiative unique comportant des droits et des obligations réciproques.

Dans le cadre de la préparation à la rencontre de Belo Horizonte, le gouvernement canadien a collaboré étroitement avec ses homologues pour assurer le progrès

des négociations. Ses principaux objectifs pour cette rencontre ont d'ailleurs été atteints. À Belo Horizonte, les ministres ont décidé que les dirigeants devraient engager formellement les négociations en vue de la formation de la ZLEA au deuxième Sommet des Amériques, qui doit se tenir à Santiago (Chili) en avril 1998. À cette fin, les ministres ont également déclaré qu'à leur quatrième rencontre, à San José, ils devront établir la façon dont les négociations devraient se dérouler, en précisant notamment les objectifs, la méthode, la structure et le lieu. Les ministres ont également décidé à Belo Horizonte qu'un pays peut prendre part aux négociations soit à titre individuel, soit à titre de membre d'un groupe commercial régional, que la ZLEA devait coexister avec ces groupements régionaux (telle l'ALENA) et non s'y substituer, et qu'un secrétariat administratif temporaire serait établi pour appuyer les négociations. Ces décisions, spécifiées dans la Déclaration commune de Belo Horizonte, reflètent les priorités du Canada en ce qui concerne le calendrier et la nature des négociations, ainsi que l'accord qui en découlera.

En préparation à la rencontre de San José en mars 1998, le Canada a présenté plusieurs propositions concernant la structure éventuelle des négociations. Il souhaitait par là faire en sorte que les décisions prises à cet égard reflètent les principes et les objectifs de saine gestion, d'efficacité économique, de souplesse et d'« inclusivité ». Le Canada s'est également efforcé de donner au processus préparatoire un caractère de transparence accrue en sollicitant des interventions du secteur privé, de groupes représentant le monde du travail et d'autres membres du public.

L'un des objectifs du Canada au Sommet de Santiago est de faire en sorte que le lancement de la ZLEA ait lieu tel que prévu et que les négociations détaillées puissent débiter peu après. De nombreux pays ont indiqué leur réticence à lancer les négociations si le gouvernement américain ne se voit pas conférer le pouvoir de négociation accélérée assez tôt pour pouvoir en faire usage lors du Sommet. S'il est vrai que l'approbation d'un tel pouvoir par le Congrès équivaldrait à confirmer l'engagement éventuel des États-Unis envers le libre-échange à l'échelle des Amériques, elle n'est en aucune façon une condition technique nécessaire à la mise en marche des négociations. C'est pourquoi le Canada s'est prononcé en faveur du lancement des négociations à Santiago, que le gouvernement américain ait ou non obtenu du Congrès le pouvoir de participer à des négociations accélérées.